



(le défi du **T**ransfert **A**ssis-**D**ebout **D**ebout-**A**ssis)

A - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 LE DEFI

Le défi TADDA a lieu au cours de la 5ème édition de la semaine parcours de soins, un projet co-porté par le CSSR La Clauze, l'anpps et l'urps MK Occitanie. Il durera à minima 7 jours consécutifs, il se terminera au plus tard le 15 septembre 2021 à 18 h.

Il a pour objectifs :

- Inciter les patients à réaliser le plus grand nombre de transferts Assis-Debout Debout-Assis (TADDA)
- Sensibiliser les professionnels aux préventions de la dépendance iatrogène évitable et des troubles musculosquelettiques

A la fin de la semaine, il récompensera **le plus grand nombre de TADDA** effectué de sa catégorie, en pluridisciplinarité, selon les critères définis par le présent règlement.

2 L'ASSOCIATION ORGANISATRICE

L'ANPPS, association nationale pour la promotion du parcours de soin

dont le siège social se situe au :

256 avenue de grande Bretagne

31300 TOULOUSE

organise le concours intitulé « DÉFI TADDA 2021 ».

3 QUI PEUT PARTICIPER ?

Peuvent participer

- Les cabinets de kinésithérapie de ville
- Les établissements sanitaires
- Les établissements médico-sociaux et sociaux

Les participants préalablement cités correspondent à 3 catégories: chaque participant concourt pour sa catégorie correspondante.

L'appel à participation peut être lancé par l'intermédiaire :

- d'un mail adressé aux établissements concernés par le défi,
- du site internet de l'association : www.anpps.fr,
- du site internet de l'urps mk Occitanie : www.urps-mk-occitanie.fr,
- du site internet du cssr la Clauze: laclauze.fr,
- Compte Facebook, Instagram...

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve par les participants du présent règlement.

3 LES CRITERES DE SELECTION DU JURY

Le kinésithérapeute prenant en soin le patient/résidant doit procéder à une évaluation initiale du mode de réalisation du TADDA (cf. fiche détaillée des modes) et évaluera l'absence de contre indications à un nombre maximum de séries quotidiennes. Le kinésithérapeute coordinateur s'assurera que chaque participant ait bénéficié d'une évaluation kinésithérapique ou à défaut en réalisera une.

LE MODE DU TADDA

3 modes possibles

-Actif (A) : guidage verbal et visuel, pas de contact physique entre le soignant et le patient /résident. Possibilité d'utiliser une aide technique pour le maintien de la verticalité (canne ou déambulateur uniquement).

-Actif Légèrement Aidé (ALA) : guidage proprioceptif frontal ou si nécessaire nugal,

Possibilité d'utiliser une aide technique pour le maintien de la verticalité (canne ou déambulateur uniquement).

-Actif Très Aidé (ATA) : utilisation d'un matériel d'aide aux transferts (guidon de transfert fixe ou mobile non motorisé, avec ou sans appuis tibiaux et sangle d'accompagnement à la verticalisation...).

LE NOMBRE DE TADDA:

Le nombre de tadda dans chaque série sera noté sur une grille de suivi, par l'ensemble des professionnels intervenant auprès des patients/résidents concernés et annoté des initiales de sa fonction (kinésithérapeute MK, aide-soignant AS, infirmier IDE, animateur A, familles F...) Cette grille de suivi sera fournie par l'anpps, l'urps-mk-occitanie et cssr la Clauze dès validation de votre inscription.

Les répétitions seront adaptées aux capacités et de la fatigue du patient /résident.

LE NOMBRE DE SÉRIES

Dans le cadre du défi et afin que les sollicitations améliorent l'autonomie fonctionnelle des patients /résidents il est important que les séries aient lieu plusieurs fois par jour.

Le nombre de séries est libre et doit être adapté aux capacités et à la fatigabilité des patients /résidents.

Les horaires et le lieu des séances sont laissés à la discrétion des intervenants.

LE NOMBRE DE JOURS

Le défi TADDA aura lieu sur 7 jours consécutifs, samedi et dimanche compris, le but étant de faire participer un maximum de personnes et de réaliser un maximum de TADDA.

Mais l'intérêt de ce défi, au sein de la semaine parcours de soins, est aussi une prise de conscience à la fois des patient/résidents et des professionnels de l'importance de solliciter les capacités fonctionnelles. Pour cela en plus du nombre de TADDA la répartition sur la semaine sera aussi un critère pour remporter le défi. La participation régulière sera valorisée.

Le nombre total de tadda sera rapporté au nombre de participants afin d'effectuer la moyenne du nombre de tadda par patient/résident pour chaque catégorie.

4.VALIDATION DES RÉSULTATS

Le formulaire de participation est à renseigner directement en ligne.

Chaque participant devra renvoyer la grille de suivi individuel et la fiche récapitulative à l'ANPPS via l'adresse mail : parcoursdesoins@gmail.com, le 15 septembre au plus tard à 18 h pour confirmer les résultats du jeu.

En cas de problème vous pouvez contacter :

Parcoursdesoins@gmail.com

L'étude des résultats par le jury aura pour but :

-de vérifier que les participations entrent dans le cadre prédéfini par le concours et qu'elles sont arrivées dans les délais impartis.

-de comptabiliser les TADDA selon les critères préétablis pour chaque catégorie prédéfinie.

L'ANPPS se réserve le droit de ne pas sélectionner un dossier de participation qui ne correspondrait pas pleinement aux critères du défi mentionnés dans le présent règlement.

5.LES PRIX

Le jury nommé conjointement par l'anpps l'URPS MK-Occitanie , le CSSR la Clauze, sera composé de références en gériatrie et attribuera le TADDA d'or, TADDA d'argent, TADDA de bronze à chaque catégorie.

La remise de prix sera digitalisée et aura lieu lors de la soirée visioconférence du jeudi 16 septembre 2021.

Un prix de participation sera remis à tous les établissements ayant relevé le défi.

Les résultats seront annoncés par l'anpps et relayés dans nos publications, sur notre site internet et les réseaux sociaux.

D'autre part, l'ANPPS se réserve le droit de réaliser un reportage vidéo pour présenter le « défi TADDA » des cabinets et établissements lauréats.

Les vidéos réalisées pourront être notamment diffusées sur le site internet de l'ANPPS, sur le compte Facebook sur Instagram et la chaîne You tube de l'anpps .

5-DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur le formulaire de participation au présent jeu ont pour finalité de vous permettre de participer au jeu « défi TADDA » et de recevoir des informations et documentations nécessaires au bon déroulement du défi.

Les données à caractère personnel des participants ne seront pas conservées au delà du délai d'un an après la date de remise des prix du « défi TADDA »

Les données collectées dans ce cadre sont à l'usage exclusif de l'anpps. Elles pourront être utilisées pour contacter ultérieurement les participants afin de leur adresser des publications et /ou de leur proposer d'autres manifestations organisées par l'ANPPS.

6 RESPONSABILITES

La responsabilité de l'ANPPS ne saurait en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu concours.

La responsabilité de l'ANPPS ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait être demandée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

L'ANPPS se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation d'un établissement qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

La responsabilité de l'ANPPS pour tout dommage matériel ou corporel ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait être demandée.